



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP



**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
30 mai 2005

Français
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable
en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques
et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
Groupe de travail spécial à composition non limité sur le non-respect**
Rome, 26 et 27 septembre 2005
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 : Ouverture de la réunion

1. Dans sa décision RC-1/10 sur le non-respect, la Conférence des Parties a décidé de réunir un Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 17 immédiatement avant sa deuxième réunion en vue de préparer et de faire avancer les délibérations sur la question.
2. Une réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 17 se tiendra donc les 26 et 27 septembre 2005 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome. L'ouverture de la réunion aura lieu le lundi 26 septembre 2005 à 10 heures.
3. Le Secrétaire exécutif présidera jusqu'à ce que le Groupe de travail spécial à composition non limitée ait élu son Président.

Point 2 : Questions d'organisation

a) Election du Bureau

4. Compte tenu du règlement intérieur, en particulier de l'article 30, et de la brièveté de la réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être limiter le Bureau à un Président et un Rapporteur.

* UNEP/FAO/RC/OEGW.1/1.

b) Adoption de l'ordre du jour

5. Compte tenu du règlement intérieur, le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/FAO/RC/OEWG.1/1.

c) Organisation des travaux

6. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être décider qu'il se réunirait de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, avec possibilité d'ajustements selon les besoins.

Point 3 : Procédures et mécanismes institutionnels à envisager pour déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes

7. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être travailler sur la base de la note du secrétariat concernant les procédures et mécanismes institutionnels à envisager pour déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes, qui a été établie pour la première réunion de la Conférence des Parties (UNEP/FAO/RC/COP.1/20). Cette note figure dans le document UNEP/FAO/RC/OEWG.1/2.

Point 4 : Questions diverses

8. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être étudier, selon qu'il conviendra, les questions diverses soulevées par les participants au cours de la réunion.

Point 5: Adoption du rapport

9. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être confier au Rapporteur l'établissement, avec l'aide du secrétariat, de la version finale du rapport et inviter le Président à présenter un rapport oral à la Conférence des Parties à sa deuxième réunion.

Point 6: Clôture de la réunion

10. Il est prévu que le Président clôturera la réunion le mardi 27 septembre 2005 à 13 heures.
